

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

## **LUNDI 28 JANVIER 1918**

Trois jeunes gens fréquentant des établissements scolaires de Bruxelles ont été frappés par le tribunal militaire d'une condamnation ainsi libellée :

Les élèves de nationalité belge :

- a) Jean Cattier, de l'Athénée royal d'Ixelles, demeurant à Ixelles, rue des Mélèzes, 2 ;
- b) Henry Braeckelaire, de l'Institut Saint-Georges, demeurant à Molenbeek, rue Ulens, 60 ;
- c) Antoine Melsen, de l'Institut Saint-Georges, demeurant à Molenbeek, rue des Étangs-Noirs, 96, sont condamnés chacun à cinq cents marks d'amende.

Conformément à l'article 3, N°2 de l'arrêté impérial du 28 décembre 1899, sur la procédure extraordinaire contre les étrangers.

Au cas où l'amende ne pourra être recouvrée, il y sera substitué un jour de prison par 10 marks.

### **MOTIFS.**

Le 11 novembre 1917, une assemblée publique eut lieu au théâtre de l'Alhambra en faveur de la question flamande. Dans le but de troubler cette assemblée et de faire connaître leur antipathie à l'égard des Flamands et des aspirations politiques de ceux-ci, un certain nombre

d'élèves de l'Institut Saint-Georges s'unirent sous la conduite d'un élève appelé Reper. Ils décidèrent de se rendre ensemble à l'assemblée, de se répandre aux galeries, d'interrompre l'orateur en des occasions propices, en sifflant, en criaillant, et de troubler l'assemblée. Reper, Braeckelaire et Melsen agirent conformément à ce projet ; ils sifflaient et criaillaient en faisant entendre distinctement les cris de : « *hou, hou !* » de différents endroits de la galerie. Mais, bientôt, ils furent appréhendés au corps et éloignés de la salle par des hommes commandés à la « *Groeninger Wacht* ». Cattier, ainsi qu'on ne peut le réfuter, avait agi de sa propre impulsion, sans être instigué par Reper. Il existait, à l'égard des prévenus, une circonstance aggravante ; ils étaient eux-mêmes des Flamands. Reper a été condamné spécialement, et ce à trois mois de prison.

L'amende devra être payée dans les dix jours à la Caisse II du Gouvernement, rue Ducale, 6, chambre 28.

Voilà donc le droit de siffler – que depuis toujours « *à la porte on achète en entrant* » –, érigé en délit, au profit des activistes, et en un délit punissable d'une amende de 500 marks !

Afin que l'exemple de cette extraordinaire condamnation rassure les bons, c'est-à-dire les activistes, en faisant trembler les méchants, c'est-à-dire les jeunes gens des écoles, l'autorité allemande veut que le jugement soit affiché dans les établissements scolaires. Le « *maître de police* » Bodenstein, capitaine, écrit au collège échevinal :

*Suivant décision du gouvernement de Bruxelles et du Brabant, la copie ci-jointe d'un jugement du tribunal du gouvernement doit être portée pendant une semaine, par voie d'affiche en langues flamande et française, à la connaissance des élèves de toutes les écoles supérieures du Grand-Bruxelles.*

*Je vous prie de faire sans retard les diligences nécessaires pour que l'on se conforme à la décision dans toutes les écoles communales supérieures du Grand-Bruxelles (enseignement moyen, du degré supérieur et enseignement supérieur) et de me faire savoir dans quelles écoles et pendant quel temps l'affichage aura lieu.*

Le collège a répondu le 26 de ce mois :

*« Comme suite à votre lettre du 20 janvier 1918, nous avons pris connaissance de la sentence rendue contre certains jeunes gens, à raison de la part qu'ils auraient prise à une manifestation d'ordre politique.*

*Vous nous demandez de faire en sorte que cette décision soit portée à la connaissance des élèves fréquentant les écoles du Grand-Bruxelles, par la voie d'affiches apposées dans les dites écoles.*

*Nous croyons pouvoir vous faire observer qu'il n'entre pas dans nos attributions légales de prêter un semblable concours à l'exécution de jugements émanés d'une juridiction militaire. »*

Les Allemands ont essayé d'obtenir l'affichage de la condamnation en s'adressant directement à des établissements scolaires, à l'Athénée d'Ixelles, notamment. Partout on les a éconduits.

Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez ce qu'en dit Auguste **VIERSET** dans *Mes souvenirs sur l'occupation allemande en Belgique* en date du 26 janvier 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180126%20VIERSET%20MES%20SOUVENIRS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%20EN%20BELGIQUE.pdf>